

N° 26-04-26

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le treize avril, le Conseil Municipal de la commune de BREUIL-BOIS-ROBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard MOISAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2026.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

PRÉSENTS : M.M. DA SILVA PEDRO Jérôme, DELAVAUD Maurice, GUICHOUX Bernard, KERJEAN Yann, LOUISET Olivier, MOISAN Bernard, ROUXEL Olivier.
Mmes LEFEBVRE Charlène, MAILLARD Aurélie, MORDRET Pauline, PICARD Sophie, VOLLAND Claudine.

EXCUSÉS : M. MANIANGA-KEYET Brice (pouvoir à Mme PICARD Sophie). Mmes DESPINS Claudette (pouvoir à Mme VOLLAND Claudine), MOREAU Chloé (pouvoir à M. DA SILVA PEDRO Jérôme).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DA SILVA PEDRO Jérôme.

OBJET :
**Convention
remboursement
factures d'eau**

Considérant qu'il n'existe qu'un seul compteur d'eau pour les consommations d'eau de la Mairie et de l'école ;
Considérant que c'est la Commune de BREUIL-BOIS-ROBERT qui reçoit et règle les factures pour ces deux établissements ;

Considérant qu'une grande partie de cette consommation correspond à la consommation de l'école de BREUIL-BOIS-ROBERT et qu'elle doit donc être réglée par le Syndicat Scolaire (SIVS) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve le texte de la convention entre la Commune de BREUIL-BOIS-ROBERT et le SIVS permettant de refacturer au SIVS 90 % du montant des factures d'eau Mairie/École ;**
- **Autorise le Maire à signer cette convention.**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 14 avril 2026.

Le Maire,

Bernard MOISAN



CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FACTURES D'EAU DE L'ÉCOLE DE BREUIL-BOIS-ROBERT

Entre les soussignés :

La Commune de BREUIL-BOIS-ROBERT, représentée par son Maire, Monsieur Bernard MOISAN, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal n° 26-04-25 en date du 13 avril 2026, ci-après dénommée « la Commune »,
d'une part ;

ET

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire BOINVILLE-EN-MANTOIS/
BREUIL-BOIS-ROBERT, dont le secrétariat est situé à BOINVILLE-EN-MANTOIS -
11 route de Goussonville, représenté par son Président, Monsieur Bernard
MOISAN, dûment habilité par délibération du Conseil Syndical en date du
_____, ci-après dénommé « le SIVS » d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La Commune de BREUIL-BOIS-ROBERT est chargée de régler les factures d'eau concernant les consommations d'eau de l'école de BREUIL-BOIS-ROBERT et de la Mairie (un seul compteur d'eau).

ARTICLE 2

La consommation d'eau concernant l'école de BREUIL-BOIS-ROBERT est évaluée à 90% de la facture totale.

ARTICLE 3

Les frais de la consommation d'eau de l'école de BREUIL-BOIS-ROBERT seront facturés au SIVS une fois par an, en fin d'année, sur présentation d'un état récapitulatif accompagné de la copie des factures d'eau correspondantes.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

16 AVR. 2026



ID : 078-217801042-20260413-DEL_26_04_26-DE

ARTICLE 4

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 5

La présente convention cessera de produire ses effets dans les cas suivants :

- en cas de résiliation prononcée par la Commune ou le SIVS ;
- en cas de dissolution du SIVS.

Fait à Breuil-Bois-Robert,
Le

Le Maire de BREUIL-BOIS-ROBERT,
Bernard MOISAN

Le Président du SIVS,
Bernard MOISAN